



Chèque de caution encaissé sans contrat signé

Par Aelis33

Bonjour,

Nous avons sollicité une crèche privée l'été dernier afin de préparer la future garde de notre fils. J'étais alors en début de grossesse. Nous avons rempli une feuille de « pré inscription » afin d'émettre nos souhaits en matière de garde. Ce document ne mentionne aucunement un éventuel cheque de caution. La patronne nous recontacte par téléphone en janvier pour une visite de la structure et me dit que notre dossier n'est pas complet car il manque le « chèque de caution » de 1500?. Elle ne l'avait jamais mentionné avant: cette histoire de chèque n'apparaît pas dans nos échanges par mail ou dans la feuille de « pré inscription ». Lors de la visite, nous demandons à réfléchir, ce qu'elle prend mal. Elle nous laisse 48h de réflexion et nous assure (a l'oral) que le chèque de garantie n'est encaissé qu'en cas de désistement tardif ou d'impayés par la suite. Elle nous explique qu'elle enverra le contrat après dépôt de ce chèque. Pris par le temps, nous paniquons et faisons le chèque de garantie. Aucune nouvelle de cette dame de la semaine. Nous la recontactons la semaine d'après pour lui signaler notre désistement, soit 10 semaines avant la date présumée d'arrivée de notre fils dans sa structure. Aucune réponse de sa part. Le lendemain, je m'aperçois que ce fameux chèque est encaissé. Elle l'a fait passer alors que nous n'avons pas signé de contrat et qu'aucun document n'explique l'existence de ce chèque. Comment faire pour récupérer l'argent ? Nous n'avons pas terminé les achats pour bébé et ce chèque m'a fait dépasser mon découvert autorisé. Je suis vraiment au bout du rouleau.

Cordialement
Marie

Par isernon

bonjour,

dès l'instant ou vous avez établi un chèque et que vous l'avez remis à son bénéficiaire mentionné sur le chèque, le bénéficiaire pouvait l'encaisser.

vous devez en demander le remboursement par LRAR.

Salutations